

Lyon, le 13 octobre 2020

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

**Présidence de M. BLACHE**

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme NAZARET
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020 : à l'unanimité
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 : à l'unanimité
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 : à l'unanimité

**PRESIDENT** : Monsieur BLACHE

**SECRETAIRE ELUE** : Madame NAZARET

**PRESENTS** : M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme CABRERA, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BOUZARD, M. STUDER, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LACROIX, M. RICHARD, Mme NAZARET, Mme BRUGNERA,

**EXCUSE-E-S** : Mme AZOULAY, M. RICHARD.

**DEPOTS DE POUVOIR** : Mme RAMET : pouvoir de Mme AZOULAY, Mme DELAUNAY : pouvoir de M. RICHARD.

M.BLACHE rappelle qu'en raison des conditions sanitaires, le port du masque est obligatoire. Il demande qu'il soit conservé notamment lors des prises de parole et de respecter les gestes barrières. Il salue le public présent accueilli dans les limites de la capacité de la salle.

Il les remercie tous pour la mise en œuvre de ces mesures de sécurité et pour leur respect de ces mesures

M.BLACHE propose de désigner Mme NAZARET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*Mme NAZARET procède à l'appel nominal.*

\*\_\*\_\*

M.BLACHE passe ensuite à l'approbation des procès-verbaux des séances antérieures :

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2020**

Sans observation.

**Le procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2020 est adopté à l'unanimité.**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2020**

Sans observation.

**Le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2020**

Sans observation.

**Le procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.**

\*\_\*\_\*

M. BLACHE, avant de débiter la séance, fait le point sur les rapports figurant à l'ordre du jour.

- Le rapport 966/06.20.015 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2020 - Approbation de conventions est retiré car aucune structure du 6<sup>e</sup> n'est concernée.

Il aimerait toutefois souligner qu'il est regrettable que le 6<sup>e</sup> et plus particulièrement le Parc de la Tête d'Or ne soit plus concerné par la Programmation de la Fête des Lumières, qui est la Fête de tous les Lyonnais. Le parc, en cette période de crise sanitaire, se prêtait tout à fait à l'organisation de manifestations en son sein. C'est d'autant plus regrettable que les commerçants du 6<sup>e</sup> se sont d'ores et déjà mobilisés pour accroître leurs efforts pour illuminer nos rues cette année.

- D'autre part, le dossier N°1144/ 06.20.022 - Appel à projets internationaux (AAPI) 2020 phase 2 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subvention a été rajouté par un ordre du jour complémentaire.

Le délai des cinq jours francs étant dépassé, il pense, cependant que ce rapport peut être examiné.

Il demande qui vote pour l'examen de ce rapport.

L'étude du rapport est approuvée à l'unanimité.

Il a depuis été modifié. La version finale du projet de délibération se trouve dans les pochettes car la Maison des Européens est située 7 rue Amédée Bonnet dans le 6<sup>e</sup>.

- Enfin, un autre rapport a été ajouté vendredi soir à 17h30 – Le rapport 261/06.20.023 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2021.

M.BLACHE demande si les conseillers, le délai des cinq jours francs étant dépassé, souhaitent néanmoins étudier ce rapport. L'examen en est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des rapports.

#### **Rapport 06.20.009 - Budget 2020 – Décision modificative n°1 – répartition de l'excédent**

M. BLACHE présente ce dossier.

Il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de réaffecter l'excédent de clôture d'un montant de 141.406,78 € figurant au Compte Administratif 2019 sous la forme d'une décision modificative.

Il rappelle que si des dépenses nouvelles en cours d'année ou de transfert d'établissements devaient être constatées, les mouvements générés seraient repris dans une décision modificative ultérieure.

M. BLACHE explique pour les conseillers qui ne seraient pas familiers avec ce domaine qu'il y a en fait un excédent et que celui-ci est ré-injecté en 2020 au titre de 2019, les sommes étant ensuite réparties en fonction des besoins.

Les sommes seront imputées comme suit :

Sur la mairie

Energie-électricité	20 406,78 €
Entretien-réparation bâtiments	28 000,00 €
Fais d'affranchissement	12 000,00 €

Sur la fonction association :

Entretien-réparation bâtiments	8 000,00 €
--------------------------------	------------

Sur la fonction crèches:

Autres frais divers	23 000,00 €
---------------------	-------------

Enfin sur la DAL	50 000,00 €
------------------	-------------

Il demande l'approbation de cette décision modificative relative à la réaffectation de l'excédent de 2019 s'élevant à 141.406,78 €.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITE.**

#### **Rapport 06.20.010 - Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés à procédure adaptée**

M. BLACHE rapporte ce projet de délibération.

Il souligne que le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures et services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les catégories d'achats suivants, visant l'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- Communication et prestation de secrétariat;
- Routage, mailing, diffusion;
- Fournitures végétales décoratives ou non décoratives, non destinées à la plantation;
- Service des traiteurs;
- Alimentation et ustensiles de restauration (à l'exclusion des achats d'alimentation pour les équipements de petite enfance);
- Services de spectacles;
- Organisation de manifestations et festivités.

Il rappelle que l'article L.2511-22 du C.G.C.T. dispose que « Pour l'exercice des compétences du Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil de Paris donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un arrondissement, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des arrondissements. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal ou le Conseil de Paris. Ils sont passés par le Maire d'arrondissement. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'arrondissement peut recevoir délégation du Conseil d'arrondissement dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22. »

M. BLACHE poursuit rappelant, qu'au sens du code de la commande publique, les marchés sans formalité préalable constituent les actuels « marchés à procédure adaptée » (MAPA).

Les marchés correspondants aux catégories d'achat énoncées devront être passés conformément au code de la commande publique et au guide de la commande publique de la Ville de Lyon adopté par le Conseil municipal de la Ville de Lyon.

Afin de faciliter l'application de ces dispositions, il propose que délégation lui soit donnée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les matières déléguées.

#### **LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

#### **Rapport 06.20.023 - Dotations aux arrondissements pour l'année 2021**

M. BLACHE est le rapporteur de ce dossier.

Il s'agit ici des dotations versées comme chaque année aux arrondissements :

Il indique que, compte tenu de la crise sanitaire et du report du 2<sup>o</sup> tour des élections municipales le 28 juin 2020, il a été demandé, comme pour Paris et Marseille, au Ministre de l'Intérieur, auquel est rattachée la Direction générale des collectivités locales (DGCL), de bien vouloir reporter la date de notification des dotations aux Mairies d'arrondissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin de pouvoir engager un travail sur la révision des dotations et sur leurs modalités de répartition.

Il souligne que le Ministère n'ayant, à ce jour, pas apporté de réponse, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le montant des dotations de fonctionnement et d'investissement de 2020 sur l'exercice 2021, afin de pouvoir respecter le délai de notification du 1<sup>er</sup> novembre. Celles-ci pourront être amendées ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement, en vue de faire évoluer ces budgets et les marges de manœuvre des arrondissements.

M. BLACHE rappelle que les dotations sont constituées comme suit :

- La dotation de gestion locale est constituée de 2 parts :
  - La 1<sup>ère</sup> correspondant aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés, elle représente cette année 4 246 815 € soit 88,61 % du montant total ;
  - La seconde part prenant en compte des critères économiques [tout d'abord, la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et le revenu fiscal moyen par habitant] et se monte à 545 956 € soit 11,39 % ; ce qui fait 100% quand on fait le total.
- M.BLACHE regrette que l'on ne prenne pas en compte des chiffres plus récents car ils sont connus ;
- La dotation d'animation locale pour les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales. Elle est constituée d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 € par arrondissement et le solde en fonction du nombre d'habitants recensés en 2018. Elle se monte à 473 204 € ;
- Enfin, la dotation d'investissement d'un montant de 1 043 932 € permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions. Il a été maintenu le critère de 2 € par habitant (basée sur le recensement de janvier 2018).

#### **LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.011 - Adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon**

Mme RAMET rapporte ce dossier.

Elle indique que des abonnements valables un an attribués à différents professionnels du dépannage et des personnels de santé et des résidents ont été institués par différentes délibérations.

Par arrêté n°2019-ZFE-001 du Président de la Métropole de Lyon en date du 4 juillet 2019 a instauré une zone à circulation restreinte dénommée «zone à faibles émissions» (ZFE) sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon, dont la quasi-totalité de commune de Lyon.

Mme RAMET précise qu'il a été prévu que :

- les véhicules utilitaires (VUL) et les poids-lourds (PL) avec une vignette CRIT'AIR 4 et 5 ne sont plus autorisés à circuler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- les véhicules utilitaires et les poids-lourds avec une vignette CRIT'AIR 3 ne seront plus autorisés à circuler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté municipal n° 2019RP36934 du 23 décembre 2019 portant interdiction de stationnement dans la zone à circulation restreinte dénommée «zone à faibles émissions» sur le territoire de la Ville de Lyon. Les interdictions de stationnement s'appliquent aux mêmes catégories de véhicules dont la circulation est interdite.

Dans le cadre de la politique de stationnement, des droits de stationnement sur voirie (vignettes, abonnements) ont pu être délivrés à des usagers ou professionnels qui disposent d'un véhicule n'ayant plus le droit de circuler et de stationner.

Elle précise que l'arrêté municipal n° 2019RP36934 du 23 décembre 2019 portant interdiction de stationnement dans la zone à circulation restreinte dénommée «zone à faibles émissions» sur le territoire de la Ville de Lyon s'applique aux mêmes catégories de véhicules dont la circulation est interdite.

Elle souligne que des droits de stationnement sur voirie (vignettes, abonnements) ont pu être délivrés à des usagers ou professionnels disposant d'un véhicule n'ayant plus le droit de circuler et de stationner.

Aussi, soit en 2020, soit en 2021 deviendront caducs les droits pour les véhicules utilitaires N1, selon le type de vignettes CRIT'AIR 4 et 5 ou CRIT'AIR 3.

Les poids-lourds ne sont pas concernés par cette mesure, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne bénéficiant pas des dispositifs de stationnement conformément à l'arrêté du 11 mars 2020.

Le présent projet de délibération a pour objet de permettre le remboursement au prorata temporis des bénéficiaires dont les droits (vignettes, abonnements) deviennent caducs en raison des dispositions mises en place dans le cadre de la ZFE. Une grille de remboursement de la tarification annuelle est donc mise en place par rapport à la durée effective d'utilisation des droits de stationnement sur voirie.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.012 - Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur plusieurs voies de la Presqu'île et de ses abords**

Mme RAMET présente ce rapport.

Elle rappelle qu'un dispositif de vidéo-protection de voie publique a été déployé et exploité par la Ville de Lyon par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des bâtiments publics et de prévenir les actes terroristes et le trafic de stupéfiants.

Elle souligne que la Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation conformément à l'expérimentation pendant une année de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies de la Presqu'île, votée lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019. Celle-ci a permis

de contribuer à diminuer le nombre d'infractions impunies sur ce secteur : 1500 verbalisations, 983 procès-verbaux dressés pour des infractions à la conduite des véhicules, 445 contraventions au stationnement en soirée.

Il est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 janvier 2021 de ce moyen de lutte contre certaines infractions routières ainsi qu'au stationnement gênant et de l'étendre à d'autres rues de la Presqu'île et de ses abords. Elle précise que ces secteurs sont déjà équipés de caméras.

En ce qui concerne le 6<sup>ème</sup> arrondissement, il s'agit du pont Lafayette, du pont Morand, du quai général Sarrail.

Mme BRUGNERA évoque la mise en place de la vidéo-verbalisation dans certaines rues de la Presqu'île par la Ville de Lyon depuis septembre 2019 comme cela a été rappelé. Le bilan qui peut en être tiré est encourageant : 1500 verbalisations dont 2/3 d'infractions de conduite et 1/3 pour le stationnement.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette expérimentation et de l'élargir à de nouveaux secteurs notamment dans le 6<sup>e</sup> arrondissement aux lieux indiqués par Mme RAMET.

Mme BRUGNERA est satisfaite de ce choix fait par la nouvelle municipalité - même si ce choix peut paraître ne pas faire consensus dans ses rangs - de poursuivre et d'étendre la vidéo-verbalisation.

C'est une bonne chose que les freins idéologiques concernant celle-ci puissent être levés.

Elle espère que la présente majorité évoluera sur la question plus générale de la vidéo-protection. Elle considère que les incivilités, la délinquance routière doivent être combattues avec détermination. Elle dit que tous le savent ici et particulièrement dans l'arrondissement du 6<sup>e</sup> qui a connu plusieurs accidents mortels : les infractions au Code de la Route tuent.

Mme BRUGNERA a interrogé le Garde des Sceaux au sujet d'un délit spécifique en cas d'homicide lié aux infractions multiples du Code de la Route. Malheureusement, la situation sécuritaire de la Ville de Lyon se dégrade. Si les rodéos urbains font partie du problème, c'est plus large que la délinquance routière. Elle a récemment échangé avec certains collectifs de certains quartiers, notamment aux franges de l'arrondissement, notamment le quartier des Charpennes dont les griefs sont plus nombreux : tirs de mortiers, trafic de drogue, intimidations. Ils lui ont parlé d'un empoisonnement de leur vie quotidienne.

Elle considère qu'à cela, il faut des réponses et que la vidéo-protection fait partie des solutions qui peuvent être déployées. Bien sûr, il ne s'agit pas d'en faire l'alpha et l'oméga de toute politique mais il ne s'agit pas de la balayer d'un revers de main. C'est la responsabilité de la Ville de Lyon. Il faut aussi, elle en a particulièrement conscience, que l'Etat prenne sa part. Comme il est dit souvent « la sécurité est une coproduction ».

C'est la raison pour laquelle elle a demandé un rendez-vous avec le Ministre de l'Intérieur pour l'alerter sur la situation lyonnaise pour les besoins notamment en effectif de police nationale.

Mme BRUGNERA votera donc pour cette délibération.

M. BLACHE la remercie d'avoir évoqué le schéma équilibré entre l'Etat et les collectivités locales.

M. AUGOYARD ne reprend pas les éléments évoqués par Mme BRUGNERA. Certains peuvent être partagés même si ce n'est pas tous.

Il se réjouit, lui aussi, qu'il y ait une continuité républicaine dans les engagements qui avaient été pris par la précédente majorité. Il sait que dans la majorité actuelle, certaines choses sont annoncées un jour et contredites le lendemain. On l'a vu sur les derniers grands événements qui ont eu lieu sur l'agglomération.

Il considère qu'on peut être content de voir que ceux qui s'opposaient à la vidéo-verbalisation, à la vidéo-protection auparavant sont aujourd'hui prêts à le prolonger. Certes prolonger, mais ne pourrait-on pas le faire de manière plus massive, plus importante sur d'autres secteurs du 6<sup>e</sup> : il n'y a pas que la Presqu'île et ses abords qui doivent être concernés mais une grande action sur les Brotteaux (Mme RAMET est très alertée sur ce secteur), autour de la Gare et sur le Boulevard des Brotteaux. Sur la verbalisation en matière d'infraction routières, les élus d'arrondissement sont très souvent interpellés par les usagers de la voirie, les piétons et certains automobilistes contre les infractions récurrentes à ces règles. Il serait intéressant que cette expérimentation soit reprise et que ce soit un succès car elle aura permis de mailler davantage l'arrondissement en caméra de vidéo-protection pour l'intérêt de tous.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.013 - Attribution de subventions de fonctionnement à 24 associations œuvrant dans le domaine du théâtre, des arts du cirque, du cinéma, des musiques actuelles, classiques et de la création numérique pour un montant global de 103 500 €- enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) - FIMA (Fonds d'Intervention Musiques Actuelles) et "Casino" - Approbation de conventions**

Mme CABRERA présente ce dossier.

Elle indique qu'il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à 24 associations dans le domaine du théâtre, des arts du cirque, du cinéma, des musiques actuelles, classiques et de la création numérique pour un montant global de 103 500 € dont 2 000 € à l'ensemble de Musique Vocale Tarentule.

Mme CABRERA souhaite attirer l'attention des conseillers quant au manque de clarté quant à l'attribution de ces subventions et demande qu'ils s'abstiennent sur celui-ci.

M. AUGOYARD sur ce dossier semble souffrir d'une certaine impréparation des rapports en ce sens que les informations dont auraient pu bénéficier les élus d'arrondissement n'ont pas été fournies. Cette abstention s'exprime d'ailleurs dans le domaine culturel mais aussi d'autres domaines. C'est la première fois, en tant qu'élu qu'il n'a pas été convié aux commissions préparatoires à un conseil municipal. Ce sont des pratiques qui n'existaient pas auparavant et qui ne peuvent qu'être déplorées.

La démocratie au niveau municipal n'existe que parce qu'existe la démocratie de proximité dans les arrondissements et les élus d'arrondissement qui ont une délégation et ceci à tous les maillons.

C'est pour cela que certaines questions n'ont pas trouvé réponse et cela aurait pu être levé s'il y avait eu cette préparation.

Cette abstention est une abstention d'alerte mais aussi de précaution. Il faudra pouvoir étudier cela avant le prochain conseil municipal.

Mme BRUGNERA indique que n'étant, ni dans l'exécutif municipal ni dans celui de l'arrondissement, elle ne savait pas comment avait été préparé ce projet de délibération. Elle considère que l'association des arrondissements à la préparation des délibérations est très importante et c'est ce qu'elle faisait lorsqu'elle faisait partie de l'exécutif en tant qu'adjointe à l'Education et que tous les choix étaient alors faits avec les adjoints à l'Education. Elle suivra donc cette abstention. Elle espère que cela n'est qu'un problème de début de mandat et que tout rentrera dans l'ordre rapidement.

M. BLACHE indique que cette abstention n'exprime pas une opposition pour être contre mais dans les affectations des subventions, il n'est pas facile de vérifier les attributions, pourquoi cette répartition est-elle faite ainsi. Cela permettra ainsi de retrouver certains fléchages qui existaient préalablement pour le 6<sup>e</sup> et pour lesquels, il n'y a pas eu d'explications

**Mme DELAUNAY [M. RICHARD], M. REVEL, Mme LACROIX, Mme NAZARET votent POUR.**

**M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET [Mme AZOULAY], M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, Mme BORBON, M. BILLARD, M. STUDER, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme BRUGNERA s'abstiennent.**

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ.**

**Rapport 06.20.014 - Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 –« Tout l'monde dehors » annulés du fait de la crise sanitaire**

M. BLACHE indique qu'il s'agit là de la fameuse thématique « Tout l'monde dehors » annulée en raison de la crise sanitaire.

Mme CABRERA rapporte ce projet de délibération.

Elle rappelle que depuis 2002, la ville organise un festival «Tout l'monde dehors» constitué d'environ 300 rendez-vous artistiques.

Cette année, le festival s'est déroulé sur une période plus réduite en raison du COVID.

Elle souligne que certains événements ont été annulés. Toutefois, les subventions en faveur des associations ont été maintenues.

Le montant total de celles-ci est de 25 400 €.

Elle précise que pour le 6<sup>ème</sup> arrondissement, il est alloué une subvention de 2 500 € à l'association Studio Tango Argentino pour le projet « Milonga Campera » qui devait avoir lieu Place Maréchal Lyautey.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.016 - Suite de la programmation du festival « Tout l'monde dehors » dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020**

Mme CABRERA est rapporteur de ce projet de délibération.

Elle indique que pour les événements qui ont pu avoir lieu sur la période plus courte du 11 juillet au 30 août 2020, la jauge des espaces disponible réduite a été retenue afin de prévoir davantage d'espacement pour le public.

Cela représente une programmation de 13 événements pour un montant total de subventions de 17 500 €.

Les compagnies ne sont pas basées sur le 6<sup>e</sup>, mais les événements ont eu lieu au Parc de la Tête d'Or.

Il est alloué une somme de 1400 € à l'Ensemble Boréades pour un événement qui a eu lieu le 11/08/2020 et une subvention de 1000 € à la Ligue d'improvisation lyonnaise pour le spectacle qui s'est tenu le 27/08/2020.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.017 - Attribution d'une subvention de 5000 euros à l'association FACE Grand Lyon pour l'organisation de la 4ème édition de la Course de la Diversité le 1er octobre 2020**

Mme TRIBALAT présente ce rapport.

Elle précise que ce projet porte sur l'attribution d'une subvention de 5000 € à «l'association Face Grand Lyon » pour l'organisation de la 4<sup>e</sup> édition de la Course de la Diversité qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au Parc de la Tête d'or.

Depuis 1995, cette association œuvre pour insérer des populations éloignées de l'emploi et développer la diversité. Des personnes en situation de handicap seront également présentes. Elle précise qu'un «job dating» facilitera la rencontre aux recruteurs et demandeurs d'emploi au cours de séances sportives de 30 minutes. Elle indique que des sportifs de haut niveau seront également présents.

Mme TRIBALAT demande, comme en 2019, l'attribution de la somme de 5 000 € à l'association.

Elle souligne que cette subvention sera versée même si l'événement n'a pas lieu en raison de la COVID.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.018 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions**

Mme DELLI est rapporteur de ce dossier.

Elle indique que cette délibération concerne la participation de la Ville de Lyon à la production de logements sociaux. Dans le cadre de la politique de la Ville en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes H.L.M. permettant le développement de nouvelles opérations de logements et des réservations de logements au profit de la ville.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon pour la période 2015-2020.



Le montant global de l'aide s'élève à la somme de 2 571 539 €, ce qui concerne un total de 776 logements.

Mme DELLI précise que le 6<sup>e</sup> arrondissement est concerné par un total de 9 logements en acquisition-amélioration dans un bâtiment situé 8 rue Bugeaud, un programme conduit par la SOLLAR : le montant de la participation est de 68 661 €.

**M. AUGOYARD ne participe pas au vote.  
LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.019 - Approbation de la programmation PEDT 2020/2021: Temps scolaire - Temps périscolaire et CEL/Contrat local d'accompagnement scolaire/Réseau d'appui et d'accompagnement des parents.**

M. DUVERNOIS présente ce projet de délibération.

Il rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) constitue le cadre de référence de la politique éducative couvrant l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'école.

Il indique que la délibération fait état d'un certain nombre de chiffres mais que ce qui est concrètement proposé au vote, c'est l'approbation de subvention et d'aides sur le temps scolaire pour le dispositif d'éducation artistique, culturelle et sportif à hauteur de 28 600 € ainsi que sur le temps scolaire à hauteur de 119 000 € dont 12 000 € pour les actions des droits de l'enfant, 192 330 € pour les actions CEL/CLAS/REAAP dont 23.400€ de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion sociale.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.020 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles et attribution d'une subvention exceptionnelle pour le soutien et le développement du dispositif des clubs CLA « Coup de pouce langage »**

M. DUVERNOIS rapporte ce dossier.

Ce rapport concerne la signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles et attribution pour permettre la poursuite des clubs coup de pouce langage pour les enfants bénéficiaires en 2019 et 2020 entrant en CP et qui du fait de la crise sanitaire n'ont pu bénéficier complètement de cet accompagnement.

Il y aura également un déploiement sur les grandes sections dès janvier 2021, d'où une subvention exceptionnelle de 136 075 €.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.021 - Modalités de remboursement des activités périscolaires municipales durant la période du 16 mars au 3 juillet 2020.**

M. DUVERNOIS présente ce projet de délibération.

Les modalités de remboursement des activités périscolaires n'étant pas prévues dans le règlement intérieur des activités périscolaires et considérant l'annulation de l'activité durant le confinement et la reprise partielle des écoles jusqu'au 3 juillet, la délibération est nécessaire pour fixer ces modalités. Les dépenses pour la Ville sont estimées à 7 000 €.

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

**Rapport 06.20.022 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) – 2<sup>ème</sup> phase**

M. TERMOZ-MAZAN est rapporteur de ce projet de délibération.

Il indique que ce projet de délibération au conseil municipal du 28 septembre concerne une procédure commune à la Ville de Lyon et à la Métropole de Lyon d'Appel À Projets Internationaux (AAPI), pour l'attribution et le financement de subventions relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projet doit répondre à des objectifs précis, des critères d'éligibilité et des thématiques définies.

Il précise que l'AAPI 2020 fait l'objet de 2 phases :

- la 1<sup>ère</sup> : fin 2019 (lancement appel à projets et dépôt dossiers) et début 2020 (présentation délibération des subventions pour les projets retenus).
- La seconde : on est dans cette phase 2 avec présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus, lors du Conseil municipal du 28.09.2020.

M. TERMOZ-MAZAN souligne qu'il est proposé de soutenir 34 structures, pour un montant de 130 000 euros, répartis comme suit :

- 16 dossiers dans la thématique de l'Internationalité,
- 3 dossiers dans la thématique de la Francophonie,
- 8 dossiers dans la thématique de la solidarité internationale,
- 7 dossiers dans la thématique de l'Éducation à la citoyenneté européenne et internationale.

Le 6<sup>e</sup> arrondissement n'est concerné que par cette dernière thématique et notamment par le dossier de la Maison des Européens, située 7 rue Amédée Bonnet.

Il précise que la Maison des Européens oriente ses actions en direction de la jeunesse et des structures impactées par la crise COVID. Pour ce faire, elle va développer la citoyenneté européenne, au moyen notamment d'ateliers de construction et la sensibilisation des associations aux nouveaux financements européens. Son objectif est également de valoriser l'identité et les projets européens locaux et de cultiver les liens avec les pays frontaliers et les institutions européennes.

Il est en faveur de l'attribution de cette subvention.

**M. REVEL ne participe pas au vote.**

**LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

\*\_\*\_\*

### **Questions diverses.**

M. BILLARD rappelle que le prochain week-end auront lieu les Journées européennes du patrimoine qui malgré le contexte sanitaire difficile pourront se tenir en respectant les gestes barrières. Il invite le public et ses collègues à participer activement à celles-ci. Plusieurs lieux seront ouverts en exclusivité dans le 6<sup>e</sup> comme l'Hôtel du Gouverneur, le Café du Pont, le Lycée du Parc, le Parc de la Tête d'Or avec des ballades et des visites commentées.

Il animera quant à lui 2 ballades urbaines : le samedi matin et le dimanche après-midi dans le cadre de la Mairie du 6<sup>e</sup>.

Mme BRUGNERA supposait qu'un point serait fait sur la rentrée scolaire comme c'est le moment. Elle souhaite des informations sur cette rentrée qui a été particulière sur deux points, notamment sur un certain nombre de « piétonisations » qui ont eu lieu devant certaines écoles mais pas dans le 6<sup>e</sup> arrondissement et elle se demande si le Maire a été approché, consulté à ce sujet et si certaines sont prévues prochainement. Le second point au sujet du COVID : on sait qu'il y a eu quelques cas, quelques classes

fermées et elle s'interrogeait sur ce qui se passait dans le 6<sup>e</sup>, si le Maire en était informé de même que l'adjoint en charge et s'ils pouvaient communiquer à ce sujet.

M. BLACHE indique qu'ils avaient renforcé la sécurité mais aussi anticipé sur certaines écoles en rajoutant un double espace avec des plots en plastique blanc qui ont été placés devant les écoles car les enfants s'y regroupent et éviter ainsi que cela soit dangereux.

Pour ce qui est des fermetures de classe, M. BLACHE demande si M. DUVERNOIS a plus de précisions.

M. DUVERNOIS n'a pas fait de bilan car il s'attendait à ce que des questions soient posées. Il remercie Mme BRUGNERA de le faire, cela permet ainsi de traiter le sujet de manière plus lisible. En effet, le scolaire est une délégation importante au niveau de la ville de Lyon, ce que Madame la Députée sait mieux que lui.

Quant à la piétonisation, il n'y en a pas eu beaucoup. La Ville souhaitait le faire devant l'école Jean Couty, rue Viricel, mais Mme FOURNEYRON et lui-même ont souligné que ce n'en était pas une. En effet, elle existait déjà. La rue avait été réduite du fait de travaux et il avait fait avec Mme CROIZIER un travail sur ce point à préalablement. Depuis les travaux sont terminés et une installation avec des semi-arbres a été mise en place.

Des places ont été supprimées (une quinzaine) entre la rue Masséna et la rue Viricel à hauteur de l'école Pradel. Il ne sait si on peut parler à ce titre de piétonisation. Ils ont interpellé avec Mme FOURNEYRON, adjointe en charge de la voirie, l'adjointe de la Ville qui lui a confirmé avoir fait sécuriser la nouvelle entrée et pour cela geler un certain nombre de places.

Pour ce qui est de la piétonisation des écoles, il reste encore certains travaux à faire pour sécuriser certaines d'entre elles.

Il ne pense pas que les problèmes de sécurité puissent être réglés que par de la piétonisation. Ce qui s'est fait à la Ville, s'est fait, certes, dans l'urgence mais sans concertation. Ils ont proposé à l'adjointe en charge de l'Education mais également aux autres adjoints en charge concernés à la Ville de régler ces points avec les élus en charge de l'arrondissement et la communauté éducative.

Cela est plus logique et bénéfique pour tous.

Il est maintenant dans l'attente de cet échange entre l'arrondissement, la communauté éducative et la Ville.

M. DUVERNOIS confirme que la rentrée se passe bien car il y a un équilibre en termes de classe sans ouverture ou fermeture. Par contre, la gestion est compliquée et difficile mais Mme BRUGNERA le sait, en sa qualité de Députée et ancienne adjointe en charge de l'Education, les classes sont surchargées à plus de trente enfants car l'arrondissement n'est pas classé en « politique de la Ville ».

Organiser de telles classes avec plus de trente enfants en suivant les recommandations du Ministère est compliqué.

Il reste prudent sur ce qu'il avance : à ce jour, il n'y a pas de fermeture d'écoles même s'il y a quelques cas COVID mais cela concerne des adultes, notamment des animateurs du périscolaire. Il espère que ce calme relatif perdurera ainsi mais nul n'est à l'abri.

Il y a eu un regroupement d'école entre l'école maternelle et l'élémentaire pour faire un groupe scolaire sur Pierre Corneille. Il y a donc un groupe scolaire supplémentaire ce qui porte à 13 le nombre pour l'arrondissement.

En ce qui concerne les effectifs, c'est le flou le plus complet au niveau de la Ville car il manque – mais cela ne concerne pas que le 6<sup>e</sup> arrondissement – des élèves comme ce qui est paru dans la presse ce week-end, pour les assistantes maternelles. Elles ont indiqué qu'elles manquent d'enfants.

Il a simplement interpellé l'Adjointe mais il le fera officiellement : les chiffres ne sont pas calés. Il faut attendre fin septembre. Toutefois, il souligne que les différences sont relativement importantes.

Pour l'arrondissement, on serait à 3 000 élèves. Les chiffres étaient inquiétants à la mi-août. Les inscriptions ne sont pas encore normales car il manque des élèves dans les écoles.

Il souligne que cela est encore plus important dans les écoles classées « politique de la ville ». On se demande où sont les enfants et s'ils ne sont pas déscolarisés.

C'est une vraie question qu'il faut travailler tous ensemble.

M. BLACHE souligne qu'à l'examen des chiffres avec M. DUVERNOIS, leur crainte est que les enfants ne soient pas «re-scolarisés» et il y a encore des manques mais ils ne savent pas si cela est lié à des déménagements.

M. SOULIER annonce que du 5 au 9 octobre aura lieu la semaine bleue, semaine très attendue par les seniors chaque année. Il a été décidé de la maintenir mais d'adapter la programmation événementielle aux normes sanitaires en vigueur.

Le 7 octobre – concert à la salle Victor Hugo avec les petits chanteurs de Saint Marc, rendus célèbres par le film « les choristes »,  
Le 8 octobre : M. BILLARD animera une ballade urbaine dans le quartier des Brotteaux.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h30.  
La prochaine séance du Conseil aura lieu le mardi 3 novembre 2020 à 18h30 en salle du conseil.